

## Délégation à la Sécurité Routière

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : ED

https://recours.permisdeconduire.gouv.fr

Maître Yohan DEHAN 174 rue de Courcelles 75017 Paris

*Paris, le* Réf. : 1 5 JUIL. 2022

Maître,

En date du 13 avril 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 29 mai 2019 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du Val de Marne de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation, l'adjoint à la cheffe de la section des recours du bureau national des droits à conduire

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60 Adresse internet : www.interieur.gouv.fr